

## **SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – EXTENSION – ANNEE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Monsieur**

**expose :**

Pour l'année 2026, la Ville de Montbéliard souhaite, dans le cadre de la poursuite de son schéma directeur de la vidéo-protection, continuer l'extension de son système dans les différents quartiers de la ville afin d'assurer une couverture cohérente des zones exposées à des faits de délinquance. Cette extension se fait en lien avec la Police Nationale dans le cadre de la politique partenariale.

A cette fin, un crédit de 100 149€ TTC (hors Génie Civil de 153 500€ TTC) a été inscrit au budget primitif 2026 pour l'installation de 9 nouvelles caméras dans les secteurs suivants: Pied des Gouttes, Chiffogne, Batteries du Parc, Centre-Ville.

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et dans le cadre du dispositif du programme S (Sécurisation), l'Etat a mis en place un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) qui a pour vocation d'intervenir sur les projets, portés par les collectivités locales, visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique.

Le montant de la subvention peut atteindre jusqu'à 50% maximum du montant des travaux prévus.

Compte tenu de ces éléments, une demande de subvention pourrait être sollicitée dans le cadre du FIPDR 2026 à hauteur de 50% maximum des dépenses prévisionnelles (hors génie civil).

Par ailleurs :

- 3 caméras mobiles vont être remplacées (coût d'une caméra mobile : 4 118,40€ HT)
- 11 caméras piétons ont été budgétées au BP 2026 pour 16 900€ TTC

Les caméras piétons et les caméras mobiles sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre du FIPD. Une réponse est attendue de la part de la Préfecture.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à poursuivre la couverture de vidéoprotection en installant les caméras susmentionnées,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.